

Création de l'Université de Lyon Saint-Etienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental : adoption des statuts et du projet de décret de création incluant les dispositions relatives à l'Université de Lyon Saint-Etienne, les dispositions relatives à l'ENS de Lyon et les dispositions transitoires et finales

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, notamment son article 52 ;

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération n°1 du 17 octobre 2019 approuvant l'ensemble des grandes orientations et des règles d'organisation de l'établissement expérimental définies par le document d'orientation stratégique pour l'Université-Cible ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 14 octobre 2020 ;

Après avoir délibéré,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 22 octobre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Les statuts de l'Université de Lyon Saint-Etienne joints à la présente délibération sont adoptés à la majorité absolue des membres en exercice.

Article 2.

Le projet de décret portant création de l'Université de Lyon Saint-Etienne, incluant les dispositions relatives à l'Université de Lyon Saint-Etienne, les dispositions relatives à l'ENS de Lyon et les

dispositions transitoires et finales, est adopté à la majorité absolue des membres en exercice.
Les statuts de l'établissement sont annexés au projet de décret de création.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 14

Nombre de voix défavorables : 8

Nombre d'abstentions : 2

Le vote a lieu à bulletin secret sous le contrôle de Maître Faÿsse, huissier de justice.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2020,



Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON